

Mouvement social : l'inspection des tutelles de La Chaux-de-Fonds

Autor(en): **J.V.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **12 (1924)**

Heft 183

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258159>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

centimes pour une chemise de flanelle de coton (tarif des Ouvroirs: 1.40 fr. à 1.75 fr.) Les douze boutonnères d'une chemise soignée se payent 75 centimes: un peu plus de 6 centimes l'une un col, 25 centimes (tarif des Ouvroirs: 50 centimes), la réparation d'un poignet, 10 centimes.

Voici maintenant la confection pour hommes. La façon d'un pantalon se paie 3.75 fr., et s'il s'agit d'un pantalon d'uniforme (C. F. F., employé des postes, gendarme): de 4 à 6 fr. Des salopettes, 40 à 60 centimes, y compris les boutonnères et la pose des boutons. Le gilet en confection 2.50 fr. les vestons, suivant l'étoffe, et la façon depuis 3 fr. Confection pour dames: la façon d'un manteau débute à 5 fr., celle d'un paletot à 3 fr., celle d'une robe simple à 2 fr. On fait des costumes tailleurs pour 10 fr. de main d'œuvre, des jupes pour 3 fr., des blouses pour 2 fr., des blouses avec jours pour 3.75. Les chapelières gagnent en cousant un chapeau de paille garni, avec coiffe, de 9 à 17 centimes par chapeau, et de 1.08 fr. à 1.50 par douzaine; la forme de chapeau est payée 65 centimes. Les tricoteuses, qui sont plus exactement des monteuses, parce que, généralement, le tricot est fait à la machine en atelier, et les pièces livrées pour être assemblées et cousues par l'ouvrière à domicile, gagnent parfois 85 centimes pour le montage d'une jaquette de laine, 80 centimes pour le montage d'une robe d'enfant ou d'une blouse, 1 fr. pour celui d'un chandail d'homme ou d'un pantalon. Les cravatières sont peu payées: parfois 60 centimes la douzaine de cravates! d'autres fois, et plus généralement 1.50 fr., soit 12 centimes et demi la cravate. De même pour les pantouffières qui gagnent de 7 à 8 centimes pour une paire de semelles, de 10 à 15 centimes pour les tiges, 18 centimes pour bourrer la pantoufle, et dans certains cas, de 18 à 40 centimes pour une paire complète de pantouffes.

On pourrait allonger de beaucoup cette énumération. Mais rien n'est plus lassant que des chiffres ainsi égrenés. Pour les rendre plus concrets, voici un tableau des prix minima et maxima de l'heure pour chaque catégorie de profession, établis d'après les indications données par l'ouvrière elle-même sur la durée du travail nécessaire pour exécuter tel ou tel objet:

Confection pour hommes	30 ct. à fr. 1.— l'heure
Confection pour dames	30 ct. à » 1.50 »

Lingerie et chemiserie	25 ct. à » 1.30 l'heure
Chapellerie	20 ct. à » 1.70 »
Tricoteuses	25 ct. à » 1.— »
Cravatières	40 ct. à » 1.15 »
Pantouffes	80 ct. à » 1.20 »

soit un minimum de salaire horaire qui descend jusqu'à 20 ct. pour les chapelières, et se hausse jusqu'à 40 centimes chez les cravatières. Le terme sociologique de « salaire de famine » n'a hélas! rien d'exagéré.

(A suivre)

E. Gd.

Mouvement social

L'inspection des tutelles de La Chaux-de-Fonds

Je crois qu'il n'existe en Suisse que peu de postes analogues à celui-ci, aussi les quelques renseignements suivants intéresseront peut-être les lecteurs du *Mouvement*.

Tout d'abord, comment a surgi l'idée de créer ce poste et de l'offrir à une femme? Il y a quelques années, une fille-mère désempérée étrangla son enfant nouveau-né. Le président du tribunal, homme de cœur, se persuada que la pauvre femme n'aurait pas tué son enfant si quelqu'un lui était venu en aide moralement et matériellement. Il emprunta alors au Comité des Dames pour le Relèvement moral sa trésorière, M^{lle} Mérian, qu'il chargea de visiter toute fille-mère nouvellement accouchée, de s'enquérir de sa situation, de la préserver du découragement et de rapporter sur son cas. Engagée au début pour deux à trois heures par jour, l'inspectrice est occupée aujourd'hui du matin au soir, tant son champ d'activité a été agrandi par les circonstances et par la parfaite compréhension du chef du Département de Justice et Police, qui estima, comme le président de notre tribunal, qu'une femme était mieux qualifiée que des agents de police pour ces enquêtes souvent très délicates et scabreuses. Le travail qui incombe à notre inspectrice, sous la direction du président du tribunal du district de la Chaux-de-Fonds, qui est aussi président de l'autorité tutélaire, peut se diviser en quatre branches différentes.

1^o *L'enfance illégitime*. Dès que l'autorité tutélaire est informée officiellement d'une naissance illégitime, l'inspectrice fait visite à la mère, l'interroge sur les circonstances de la séduction et l'informe qu'elle peut nommer le père de son enfant, ce qui engagera aussitôt une action juridique de recherche en paternité. L'inspectrice explique à la fille-mère qu'elle devra répondre à un questionnaire imprimé et cherche à se rendre compte si celle-ci comprend bien le sens et la portée des questions posées; elle l'engage à bien réflé-

et de suffragiste, j'ai été à même de venir en aide à une de ces pauvres créatures, j'ai mentalement offert cette aide en atténuation du mal qui se mêlait si tragiquement au bien dans la vie de mon ancienne amie.»

LES COLONS

C'est en pleine forêt du Michigan que M. Shaw bâtit, avec l'aide de son fils aîné une maison faite de troncs d'arbres. Puis il s'en revint en pays civilisé, à l'est des Etats-Unis, mais envoya sa femme et ses enfants, dont le plus jeune avait huit ans, s'en tirer comme ils le pourraient de cette vie nouvelle. Après un long et pénible voyage dans les forêts épaisses et sans pistes tracées, le char, où s'entassaient la literie, les provisions et la famille épuisée, arriva enfin au but.

Nous espérons trouver une maison semblable aux termes prospères que nous avions vues dans la Nouvelle-Angleterre. Ma mère imaginait naturellement un cottage à la mode anglaise. Il est possible qu'elle ait eu des visions de toits rouges, de vertes prairies, de clair soleil et de petites marguerites. Ce qui nous attendait, c'étaient les quatre murs et le toit d'une maison de bois brut, assez grande, les fenêtres et les portes représentées par des trous carrés, sans planchers, le tout d'un aspect triste et désolé à fendre le cœur. Tout autour de la maison, la grande forêt sauvage. Je n'oublierai jamais le regard que ma mère jeta autour d'elle. Sans un mot, elle passa le seuil, puis resta immobile. Quelque chose alors sembla se briser en elle et elle se laissa tomber sur le sol. Elle ne

pouvait réaliser, je crois, que ceci était réellement la maison que mon père avait préparée pour nous, la maison où il nous demandait de vivre. La nuit commençait à tomber. Les bois s'animaient de la vie des créatures nocturnes, et les moins dangereux des animaux sauvages faisaient le plus grand tapage. Les hiboux hurlaient, et bientôt nous entendimes les chats sauvages, puis les hurlements des loups. L'obscurité était complète; nous nous désolions, mais ma mère restait immobile dans sa léthargie bizarre. A la fin, mon grand frère alluma des feux pour nous protéger; ma mère revint à elle, mais la vue de son visage était plus attristante encore que son silence prolongé. Elle semblait revenir à nous depuis son tombeau et je suis sûre que telle était bien son impression. Elle reprit alors sur ses épaules le fardeau de la vie et le porta vaillamment jusqu'au moment de sa mort, mais sur son visage ne s'effacèrent jamais les rides profondes que les premières heures de la vie dans les bois y avaient gravées.»

La pauvre femme devint rapidement infirme et ne put aller et venir dans la maison qu'en poussant devant elle une chaise.

Comme la plupart des hommes, mon cher père n'aurait jamais dû se marier, écrit Anna. Quoique très doux et prêt à donner son temps, ou sa vie, pour les autres, il resta dans la vie pratique, et jusqu'à sa fin, aussi irresponsable qu'un enfant. Son esprit, s'il s'arrêtait aux détails matériels, ne voyait que leur grand développement futur. Un gland n'était pas un gland pour lui, mais une forêt de jeunes chênes; la maison nue et désolée serait un jour un beau

chir avant de répondre, afin d'éviter des inexactitudes de dates ou de faits qu'utiliserait le père présumé pour justifier son refus de reconnaître l'enfant. Ainsi duement avertie, la mère comparaitra plus calmement devant ces messieurs de l'autorité tutélaire et saura répondre plus exactement à des questions dont elle comprendra mieux le sens et l'importance.

Si la recherche en paternité aboutit, si le père reconnaît l'enfant, il devra payer pour lui jusqu'à l'âge de 18 ans; en cas de non-paiement, la mère a le droit de porter plainte au juge d'instruction en vertu du jugement intervenu.

Quand la recherche en paternité n'aboutit pas, ou quand, ce qui arrive quelquefois, la mère refuse de dire le nom du père présumé pour garder son enfant tout à elle, l'inspectrice continue à suivre son cas et se rend compte de la façon dont elle soigne son enfant. La mère en aura la garde totale si elle l'élève bien; il lui sera adjoint une tutrice si elle l'élève mal. Dans le cas où elle ne pourrait garder le bébé avec elle, on le placera le mieux possible, et sur les personnes qui l'auront en pension s'exercera aussi la surveillance de l'inspectrice. Il arrive à la jeune mère de n'avoir pu réunir les objets d'une layette; l'inspectrice les lui procure alors par l'intermédiaire du Comité du Relèvement moral.

2^o *L'enfance maltraitée, abandonnée, ou moralement menacée.* Quand l'autorité tutélaire reçoit les dénonciations, anonymes ou non, de mauvais traitements d'enfants par des parents dénaturés, c'est l'inspectrice qui est chargée d'une enquête au terme de laquelle, si les faits reprochés sont reconnus exacts, les enfants sont enlevés immédiatement à leurs parents et placés dans un asile ou chez des particuliers. Ces enfants devront être visités régulièrement par l'inspectrice. L'enlèvement des enfants a lieu après entente avec les parents, qui doivent signer la déclaration qu'ils sont d'accord pour un essai d'une année, sans déchéance de leurs droits, en s'engageant à payer une contribution régulière pour la pension de leurs enfants et aussi à faire tous les efforts possibles pour s'amender. S'ils s'amendent, les enfants leur seront rendus; dans le cas contraire, l'inspectrice leur fait comprendre qu'ils doivent signer la déchéance de leurs droits paternels, en leur expliquant toutefois bien ce que cette déchéance signifie pour eux. S'ils ne veulent pas signer, l'autorité tutélaire intervient avec des témoins, et si les témoignages sont concluants, la déchéance est prononcée.

3^o *La jeunesse vicieuse.* En nos temps troublés d'après-guerre, c'est bien souvent que se présentent au bureau de l'inspectrice des parents désolés, demandant qu'on leur aide à réprimer la désobéissance, le vagabondage, les sorties du soir d'enfants déjà grands, mais encore mineurs. L'inspectrice va voir le jeune garçon, ou la jeune fille, les admoneste, les menace de la maison de correction. Ou bien, la crainte aidant, ces jeunes gens abandonnent leurs allures trop libres, ou bien ils se dévergentent de plus en plus. Alors

domaine qui passerait aux enfants et aux petits-enfants. Il s'inquiétait peu de ce qu'elle fût située à une centaine de milles d'une voie ferrée, à 40 milles du plus proche bureau de poste et à 6 milles de voisins autres que les Indiens et les chats sauvages. »

Les nouveaux colons envisagèrent la situation dès le lendemain matin, clairement et sans frayeur; ils avaient des provisions de café, de porc et de farine pour quelques semaines, et la seule installation de la cabane était un grand foyer pour la cuisson des aliments. L'eau dut être cherchée, seau après seau, à un torrent assez éloigné, sauf quand la pluie du ciel se chargeait d'approvisionner la famille.

La maison fut complétée par les enfants avec plus de zèle que d'habileté: portes et fenêtres, cloisons formant plusieurs chambres, planchers, dont les planches ne furent jamais clouées, mais seulement posées l'une à côté de l'autre, quelques meubles lourds et incommodes, et des banquettes servant de lits. On n'eut jamais le temps de calfeutrer les intervalles entre les troncs qui formaient les murs de l'habitation, aussi, plusieurs fois, l'hiver, en se réveillant, tous étaient recouverts chastelement d'édredons de neige. Le seul coin chaud était devant le foyer où brûlaient continuellement de grosses bûches. « Même en cet endroit privilégié, les visages étaient écorchés par la chaleur, mais les dos se congelaient lentement, jusqu'au mo-

Le mille anglais vaut 1609 mètres.

l'autorité tutélaire, à qui l'inspectrice a fait rapport, intervient plus sévèrement, on place finalement les jeunes récalcitrants dans des maisons de relèvement. Ici encore, l'inspectrice recourt souvent à l'aide du Comité pour le Relèvement moral, qui procure un tuteur, ou se charge de quelques démarches.

4^o *L'attribution des enfants après un divorce.* Quand le Tribunal cantonal est d'accord pour prononcer le divorce entre deux époux, mais qu'il est embarrassé quant à l'attribution des enfants par suite de témoignages contradictoires, il charge l'autorité tutélaire de district de donner son préavis. L'inspectrice se livre alors à une enquête aussi serrée que possible et, sur le rapport de l'autorité tutélaire, le Tribunal cantonal décide de l'attribution des enfants.

Nul ne s'étonnera donc que la journée paraisse toujours trop courte à notre active inspectrice des tutelles pour venir à bout de la besogne variée, et très souvent ingrate, qu'elle affronte vaillamment.

J. V.

L'idée marche...

Espagne - Hongrie - Grèce - Guernesey

... en Espagne en tout cas, dont les journaux quotidiens apportent des nouvelles intéressantes. On sait qu'il y a déjà plusieurs semaines, une délégation du Conseil Suprême Féministe d'Espagne, conduite par M^{me} Palencia — que nos suffragistes suisses ont rencontrée aux Congrès internationaux de Genève et de Rome — avait été reçue en audience par le nouveau dictateur Primo di Rivera, et que celui-ci avait annoncé son intention de reconnaître prochainement un droit de vote restreint aux femmes espagnoles. Depuis lors, effectivement, un projet de loi a été déposé, accordant aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière municipale; et une dépêche de Madrid en date du 9 mars a annoncé la confirmation de cette disposition par un décret du Directoire, qui réorganise complètement tout le système électoral municipal, en y introduisant notamment la représentation proportionnelle.

Bien que ce décret comporte une forte restriction qui limite l'exercice des droits municipaux aux femmes chefs de famille — une autre forme de vote familial — ce n'en est pas moins là une très grosse nouvelle. En effet, l'Espagne a longtemps semblé une des dernières forteresses de l'opposition au suffrage féminin — qu'on se rappelle simplement l'impossibilité constatée il y a quatre ans d'y convoquer un Congrès international — et voilà cette forteresse aujourd'hui singulièrement menacée. L'événement est de grand poids pour les autres pays latins qui luttent pour obtenir le vote des femmes, et pèsera

ment où nous apprimes à tourner devant le feu comme une volaille à la broche. »

Le frère aîné tomba malade, fut obligé de quitter les siens pour entrer à l'hôpital, et Mrs. Shaw, ses trois filles et son petit garçon demeurèrent seuls pendant plus d'une année, jusqu'à ce qu'enfin arrivât le père. On vivait simplement du blé et des pommes de terre obtenus par des procédés de culture extrêmement primitifs, les outils brillant par leur absence; la grande forêt donnait en quantité des fruits sauvages; le garçonnet devint habile à la pêche et varia ainsi des menus plus que frugaux.

Pour les enfants, malgré tout, la vie paraissait charmante, — tout enfant normal est de cœur un Robinson, — et Anna Shaw disait plus tard:

« Ces premiers mois de la vie de colons me semblent n'avoir été qu'un long et glorieux pique-nique, interrompu seulement par des heures de douleur ou de panique, quand nous nous étions blessés, ou que nous avions des sujets de frayeur; parmi ceux-ci, les plus menaçants étaient les loups et les Indiens. »

En deux occasions, la famille eut la visite de petites troupes d'Indiens et en eut très grand peur. Mais ces visites n'eurent aucune suite fâcheuse pour les Shaw, qui se lièrent d'amitié avec une tribu voisine, les Ottawas. Leurs nouveaux amis ne manquèrent pas de les inviter à leurs grandes fêtes; mais il était prudent que les visiteurs blancs sachent prendre congé de